

DELIBERATION n°30/2023

**OBJET : CONVENTION REPARTITION DES CHARGES
DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	18
Excusés :	9
Pouvoirs :	5
Votants :	23

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 29 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-trois juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Marie ROUAN, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Emilie GAGLIOLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Pierre BRANCATO Jean-Paul THIEULIN, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Olivia LEVINGSTON, Chantal NIOT, Marc MONIER.

PROCURATIONS : Pierre BRANCATO qui a donnée pouvoir à Christian GORACCI, Patrick LECLERCQ qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Joëlle BOUHELIER qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Olivia LEVINGSTON qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Marc MONIER qui a donné pouvoir à Vincent MARCIANO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Madame Laurence MARGAILLAN, Adjoint aux Affaires Scolaires, Rapporteur, rappelle que les dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education permettent aux Communes de participer financièrement aux frais de fonctionnement résultant de la scolarisation de leurs résidents dans les écoles d'autres communes.

Des conventions régissant ces dérogations sont régulièrement signées en cas de scolarisation d'enfants à l'extérieur de la Commune ou à l'inverse d'un enfant d'une autre commune scolarisé dans les écoles de Châteauneuf.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer, toute convention de dérogations scolaires réciproques avec les communes concernées, pour l'année scolaire restante et pour les trois années scolaires suivantes.

Les dérogations seront autorisées au cas par cas et dans le respect du cadre réglementaire.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre la Commune de Châteauneuf et les communes concernées, à partir de l'année scolaire actuelle, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 5 JUIN 2023
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le - 5 JUIN 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

